

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Bertrand Dussault](#)

<https://www.cadre21.org/membres/81c8eb1cab5ca383c48be2ef>

Date d'obtention : 2023-12-01 17:14:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

D'abord, il est importants de suivre les étapes de la méthode d'intervention SEXTO pour assurer un suivi rapide et une collaboration efficace avec les policiers au besoin. Lors des interventions il faut tenter de déceler s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif afin d'orienter les actions qui seront entreprises. De plus, il ne faut pas oublier tous les effets que peut avoir une situation de sextage pour la victime qui peut subir des contrecoups psychologiques et sociaux

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Toutes les interventions doivent s'inscrire dans la bienveillance et l'accueil sans jugement. Les étapes à suivre sont claires et détaillées dans la trousse SEXTO et il est impératif de freiner rapidement la propagation des images pour atténuer les effets négatifs sur la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est important d'assurer la confidentialité et de rassurer la victime. Il est important de ne jamais demander à voir ou consulter les images dont il question. De plus, le sextage peut être considéré comme de la pornographie juvénile et que toute situation doit être prise au sérieux.